



Contester une saisie sur compte bancaire par huissier

Par **belfan pascal**, le **28/01/2017** à **15:55**

bonjour

j'ai reçu une saisie sur mon compte bancaire par un huissier alors que mon compte courant est débiteur ils ont bloqués un compte épargne ou il y avait 2000 euros je venais de touché un chèque de mon assurance pour la réparation de ma moto et de plus le montant bloqué est supérieur à la somme que je dois je dois 700 euros ils ont bloqué pour 1100 euros comment dois-je contester cette saisie ???

Par **Visiteur**, le **16/02/2017** à **09:07**

Bonjour,

700€ plus les intérêts ? et des frais ? Si il y a saisie c'est qu'il doit y avoir eu jugement ? Vous devez de l'argent à un organisme quelconque ? Donc voilà...

Par **youris**, le **16/02/2017** à **09:35**

Bonjour,

vous pouvez contester cette saisie auprès du juge de l'exécution.

Cela doit être indiqué sur l'acte de dénonciation de saisie que doit vous envoyer l'huissier dans les 8 jours qui suivent la saisie attribution.

vous créancier a du obtenir un jugement vous condamnant à payer, comme vous n'avez pas payé spontanément, le créancier a mandaté un huissier pour récupérer la somme que vous lui devez; à laquelle s'ajoutent les frais de recouvrement et les intérêts.

salutations